

Monsieur Le Maire constate oralement qu'il y a :

- 9 Présents : Alain FAVRAUD, Eléonore BEAUBREUIL, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, Didier CHARPENTIER, Sylvie DOUCEAU, Sylvain DUBEST, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR,
- 3 Absents excusés : Véronique CHABASSE, Caroline TABARINO et Grégory VERGNE.

Secrétaire de la séance : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 22/09/2023 à l'unanimité.

Les sujets abordés :

- ZAE n°R

→ Monsieur Le Maire explique qu'il souhaite ajourner ce point car d'autres éléments devront compléter le dossier.

Le conseil municipal accorde l'ajournement.

- COS 87 – cotisations pour 2024

→ Lecture par Eléonore BEAUBREUIL : Le COS 87 (Comité des Œuvres Sociales) propose des prestations sociales pour les agents des communes. Lors de la dernière AG du COS87 en date du 22/05/2023, il a été voté que la part de chaque agent pour l'adhésion 2024 passe de 20€ à 0€, que la part annuelle de la collectivité passe de 0.80% à 0.85% de la masse salariale totale avec un minimum de 145€ par agent (140€ auparavant) à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 et que la cotisation des retraités resterait à 25€ sans cotisation de la collectivité.

Le Conseil municipal VALIDE ces modifications.

**VOTE = POUR à l'unanimité**

- Ecole : organisation des rythmes scolaires

→ Le Maire demande l'ajournement de ce dossier. En effet, il doit d'abord être validé par le Conseil d'Ecole avant d'être validé par le conseil municipal.

Les membres du conseil municipal accordent l'ajournement.

- Ecole : subventions voyages scolaires

→ Lecture par Sophie GRANGER et explications. Le Directeur de l'école a fait parvenir un dossier de demande de subvention pour un séjour de fin d'année au centre départemental Adrien Roche à Meschers pour sa classe de CE2.

Il convient de définir les montants que la commune va attribuer.

Monsieur Le Maire propose de délibérer de manière générale, pour toutes les demandes des enseignants au cours de l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal VALIDENT l'attribution d'une aide de 35€ pour chaque enfant scolarisé dans le RPI et domicilié dans la commune de Saint Martin De Jussac et la moitié (soit 17.50€) pour ceux des écoles extérieures au RPI.

**VOTE = POUR à l'unanimité**

- Convention délégation de signatures ADS

→ Lecture par Sylvie DOUCEAU. Le Maire explique qu'il convient de définir les modalités de travail en commun entre le service d'instruction des autorisations du droit du sol de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin et le Maire de Saint Martin de Jussac.

Après en avoir débattu, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

**VOTE = POUR à l'unanimité**

- Monsieur Le Maire procède à une suspension de séance, il est 19h19.
- Monsieur Le Maire rouvre la séance, il est 19h32.

- Comité Social Territorial

- Lecture par Jean-Philippe BUCHET. Suite au départ de l'agent CDD contractuel en juillet 2023 et suite à l'embauche de 3 agents de droit privé (PEC), Le Maire propose de diminuer le temps de travail afférent à ce poste de la valeur de 4 heures 30, pour un retour à 25/35èmes comme le contrat d'origine. Après discussion autour du sujet, le conseil municipal VALIDE la diminution du temps de travail de 29.5 à 25/35<sup>ème</sup> et autorise le Maire à déposer un dossier de saisine du CST pour la séance du 27 janvier 2024.
- Monsieur Le Maire explique qu'il faut valider les conclusions du CST de septembre, autorisant la commune à participer aux frais de santé et prévoyance des agents. Le conseil municipal VALIDE les conclusions du CST pour une mise en place comme prévu, au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**VOTE = POUR à l'unanimité**

- Désignation d'un référent pour la distribution des comprimés d'iode en cas de déclenchement du Plan ORSEC

- Lecture par Eléonore BEAUBREUIL et explications : Elle rappelle ce qu'est le Plan ORSEC et informe du changement de conditionnement des comprimés d'iode ainsi que de la modification des Points De Livraison Intermédiaires (PDLI). Il convient de valider ces 2 changements et de désigner un référent pour la récupération des comprimés. Après concertation et discussion autour du sujet, le conseil municipal VALIDE les modifications et DESIGNER Madame Eléonore BEAUBREUIL (1<sup>ère</sup> Adjointe) comme référente pour la récupération des comprimés et DIT que ces modifications seront prises en compte dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

**VOTE = POUR à l'unanimité**

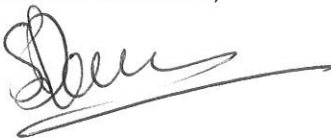
Questions diverses : Néant.

Informations diverses proposées par Le Maire ou les membres du conseil municipal :

- Monsieur Jean-Philippe BUCHET se propose comme « relecteur » du PCS.

La séance est levée à 20h10.

La secrétaire de séance,



Sylvie DOUCEAU

Le Maire,



Alain FAVRAUD

Approuvé à l'unanimité des membres présents, en séance du conseil municipal du 26 janvier 2024.

